## 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19308876\*



Déposé 26-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721595569

**Dénomination**: (en entier): **DARWIND** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme Siège: Rue du Saphir 33 (adresse complète) 1030 Schaerbeek

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par le notaire associé Alexis Brusselmans à Heverlee, en date du 25 février 2019 à enregistrer, que 1) Monsieur HAULET Christophe Michel Marie, né à Seraing le dix-neuf mai mil neuf cent septante-sept, demeurant à 1310 La Hulpe, Rue Emile Semal 59 ; 2) Monsieur PAGE François-Xavier Maurice Alexandre, célibataire, né à Uccle le deux décembre mil neuf cent septantecinq, demeurant à 1390 Grez-Doiceau, Rue de Bossut 90 ; 3) Monsieur JACQMIN Gérald Jean Roger Julien Ghislain, né à Anderlecht le seize mai mil neuf cent septante-cing, demeurant à 1390 Grez-Doiceau, Rue du Grand Sart 32, 4) Monsieur NIJSKENS Matthias Patrick Michiel, né à Brugge le dix-huit mars mil neuf cent septante-sept demeurant à 3090 Overijse, Snijdersdreef 21 ont constitué une nouvelle société et 5) la société anonyme "DNA33 SERVICES" ayant son siège à 1331 Luxembourg, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 11-13, inscrit au régistre luxembourgeois sous le numéro B.157373 et connu sous le numéro d'entreprise 0834.855.442 RPM en Belgique avec dénomination sociale « DNA33 SERVICES S.A. » ont constitué une nouvelle société.

- 2. La société adopte la forme d'une Société Anonyme. Elle est dénommée « DARWIND ».
- 3. Le siège social est établi à 1030 Schaerbeek, rue du Saphir, 33.
- 4. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de réaliser les activités suivantes :
- Le conseil en matière de technologie, le développement de technologies et leurs applications
- Le conseil en ingénierie ou autres domaines spécialisées, scientifiques et techniques, en ce compris toutes activités de contrôle et analyse technique ;
- Le conseil en communication, relations publiques et marketing, en ce compris l'assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines susmentionnés ;
- Le conseil en affaires et autres conseils de gestion, en ce compris l'assistance en matière d' organisation, de planification, de recherche de rendement, de contrôle, d'information de gestion, d' optimalisation des ressources et du rendement ;
- Le conseil en informatique et notamment l'installation de systèmes informatiques, la programmation informatique, les activités de conseil aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles, la gestion d'installations informatiques, la gestion et l'exploitation de données et matériel informatique, le stockage de données ;
- Toutes les activités de conseil, de consultance, de formation, d'assistance, d'expertise technique et de service aux entreprises, personnes privées ou publiques, dans les domaines du management, de la production et du développement, ainsi que du processus de gestion de sociétés dans le sens le plus large ;
- La formation et le coaching, l'expertise technique et l'assistance dans tous les domaines précités ;
- L'organisation de congrès, séminaires et d'événements commerciaux. La société peut à cette fin exercer toute activité immobilière et ce dans le sens large. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

- 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 6. Lors de la constitution, le capital social est fixé à deux-cent mille euros (€ 200.000,00). Il est représenté par deux-cents actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux centième (1/200ième) de l'avoir social.

Les comparants déclarent souscrire en numéraire comme suit:

- Monsieur HAULET Christophe pour 20 parts sociales, à savoir 20.000,00-€;
- Monsieur PAGE François-Xavier pour 20 parts sociales, à savoir 20.000,00-€;
- Monsieur JACQMIN Gérald pour 20 parts sociales, à savoir 20.000,00-€;
- Monsieur NIJSKENS Matthias pour 80 parts sociales, à savoir 80.000,00-€;
- La société anonyme "DNA33 SERVICES" pour 60 parts sociales, à savoir 60.000,00-€ ; Total : 200 parts sociales, soit 200.000.00-€

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites ont été libérés pour un total de 100.000,00-€, dans les mêmes proportions que ci-dessus, et par un versement en espèces et que le montant de ce versement, a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING sous le numéro BE55 3631 8506 6744, tel qu'il ressort d'une attestation datée du 22 février 2019, lequel sera conservé par le notaire instrumentant. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non.

La société est valablement représentée dans tous les actes, y compris la représentation en justice par deux administrateurs agissant conjointement sur base d'une décision préalable du conseil d'administration.

Conformément à l'article 525 du Code des sociétés, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs mandataires ou préposés. Ces délégués porteront selon le cas le titre d'administrateur délégué ou de directeur général et ils pourront exercer soit seul, soit conjointement tous les pouvoirs de la gestion journalière. Sont exclus des pouvoirs de la gestion journalière :

- tout investissement supérieur à EUR 25.000 (vingt cinq mille euros);
- toute prise de participation dans une autre société, création d'une filiale ou d'une succursale ;
- toute cession à quelque titre que ce soit de know how, de brevets appartenant à la Société et de manière générale de tout droit intellectuel de la Société ;
- toute conclusion d'emprunts et/ou octroi de garanties ou de sûretés ;
- la conclusion d'un bail commercial ou d'un bail de bureau ;
- toute opération ou série d'opérations formant une unité par lesquelles un actionnaire, un administrateur ou toute personne en relation directe ou indirecte avec ceux-ci obtient un avantage, sous quelque forme que ce soit, direct ou indirect ;
- la conclusion de conventions avec des sociétés liées à la Société ou à un actionnaire ou administrateur ;
- l'engagement ou le licenciement de tout employé ou de tout collaborateur ;
- toute transaction ou convention à passer avec des tiers ;
- tout investissement et/ou tout transfert bancaire portant sur un montant supérieur à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euro) ou susceptible d'avoir une influence importante sur le résultat de la Société et ;
- toute conclusion d'un contrat d'achat ou de vente supérieur à 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euro)
- toute décision ayant un effet direct ou indirect sur l'emplacement du siège social de la Société.

Lorsque la gestion journalière de la société a été déléguée, la société est valablement représentée, dans le cadre de cette gestion, par le ou les délégués à la gestion journalière agissant seul ou conjointement.

- 8. Il est tenue chaque année au siège social le troisième jeudi du mois de mai, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.
- 9. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 10. La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.
- 11. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

liquidation s'opère par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale. À défaut de nomination de liquidateur(s), les membres du conseil d'administration sont considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

12. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs participation et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

## DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Les comparants, agissant en lieu et place de l'assemblée générale ont pris les décisions suivantes.

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés à ces fonctions, pour une durée de six ans :

- Monsieur Matthias NIJSKENS, prénommé.
- La société privée à responsabilité limitée "WIP EFFECTS" ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, Rue de Bossut 90, RPR Brabant-Wallon, 0823358269, représentée par son représentant permanant, monsieur François-Xavier PAGE, prénommé, en vertu de la décision prise en date du 25 février 2019.
- La société privée à responsabilité limitée "GJ MANAGEMENT", ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, Rue du Grand Sart 32, RPR Brabant-Wallon, 0828.782.450, représenté par son représentant permanent, monsieur Gérald Jacqmin en vertu de la décision prise par l'assemblée générale en date du 20 septembre 2017, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 22 novembre 2017 sous le numéro 17163266.
- La société privée à responsabilité limitée "Christophe Haulet SPRL", ayant son siège à La Hulpe, Rue Emile Semal 59, RPR Nivelles, 0886.396.094. Représenté par son représentant permanent, Monsieur Christophe Haulet, prénommé, désigné en cette fonction en vertu d'une décision prise en date du 25 février 2019.

Tous ici présents, qui acceptent le mandat qui leur est conféré.

Leur mandat ne sera pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille vingtcinq.

- 2. Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.
- 3. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.
- 4. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième jeudi du mois de mai à 18 heures deux mille vingt.
- 5. Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 20 janvier 2019, passé par les comparants-représentants, au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.
- 6. Procuration est donnée à Pyxis & Co, Chaussée de la Hulpe 150 à 1170 Bruxelles, avec pouvoir de délégation, pour représenter la société présentement constituée, auprès de toutes administrations, notamment auprès du Registre des Personnes Morales, de l'administration de la TVA ainsi qu'auprès du guichet d'entreprise auprès de la Banque de Carrefour des Entreprises, pour signer toutes déclarations et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** 

Les administrateurs ci-avant désignés, réunis en conseil d'administration, décident d'appeler à la fonction d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière en tenant compte de l'article 18 des statuts, Monsieur Matthias NIJSKENS, prénommé, qui accepte .

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Alexis Brusselmans

Déposé en même temps: expédition de l'acte, procuration Monsieur Hilger

Mentionner sur la dernière page du Volet B :